

Descriptif de module

Domaine : Economie & Services
Filière : Economie d'entreprise
Orientation : Banque et Finance

1. Intitulé de module **B&F IV / Legal - Compliance** **2023-2024**

Code : 5136

Type de formation :

Bachelor Master MAS DAS CAS Autres :

Niveau :

- Module de base
 Module d'approfondissement
 Module avancé
 Module spécialisé
 Autres :

Caractéristique :

Module obligatoire dont l'échec peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon l'art.25, du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO

Type :

- Module principal
 Module lié au module principal
 Module facultatif ou complémentaire
 Autres :

Organisation temporelle :

- Module sur 1 semestre
 Module sur 2 semestres
 Semestre d'automne
 Semestre de printemps
 Autres :

2. Organisation

Crédits ECTS : 4

Langue principale d'enseignement :

- Français Italien
 Allemand Anglais
 Autres :

3. Prérequis

- Avoir validé le module
 Avoir suivi le module
 Pas de prérequis
 Autres :

4. Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage

Unité d'enseignement 51361 - Legal

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant-e doit :

- Connaître les principes juridiques de droit privé et de droit administratif s'appliquant aux banques autorisées à exercer une activité en Suisse.
- Avoir acquis une formation de base sur les principes juridiques régissant la relation banque - client et sur les règles applicables en matière de surveillance des banques.

Unité d'enseignement 51362 - Compliance

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant-e doit :

- Connaître l'importance grandissante du "compliance" (=déontologie) applicable au secteur financier - particulièrement aux banques - avec un accent sur la lutte contre le blanchiment d'argent, la protection de la place financière suisse et la conformité fiscale.

5. Contenu et formes d'enseignement

Unité d'enseignement 51361 - Legal

1. Sources et place du droit bancaire
 - 1.1 Distinction droit privé / public / civil / pénal / prudentiel.
 - 1.2 LFB, LFINMA, rôles respectifs FINMA et ASB.
 - 1.3 LBVM (autorisation, déclaration, publication).
 - 1.4 LPCC (véhicules de placement et distribution).
2. Contrats bancaires, crédits, sûretés et garanties
 - 2.1 Principaux contrats bancaires et opérations de crédit.
 - 2.2 Sûretés et garanties bancaires.
3. Méthodes de résolution des litiges bancaires
 - 3.1 Ombudsman.
 - 3.2 Procédure judiciaire.
 - 3.3 Procédure arbitrale

Unité d'enseignement 51362 - Compliance

1. Introduction à la "compliance" : définition / positionnement - travail sur la confiance.
2. Justifications et fondements de la surveillance (Circ. Finma 08/24).
3. Loi fédérale sur les banques: Conditions d'autorisation / Garantie d'une activité irréprochable - travail sur l'activité irréprochable.
4. Sources des dispositions applicables aux banques: Parlement, Conseil Fédéral, Secrétariat d'Etat à l'Economie, Finma, Autoréglementation, sources étrangères.
5. Organisation de la lutte contre le blanchiment d'argent : Loi fédérale sur la lutte contre le blanchiment d'argent et son ordonnance, Convention de Diligence des Banques, Code des Obligations, Code Pénal.
6. Relations à risques accrus, Personnes politiquement exposées - travail sur les sanctions du Secrétariat d'Etat à l'Economie, sur le Groupement d'Action Financière et sur l'index de corruption de Transparency International.
7. Ouverture de comptes - cas pratiques.
8. Conformité fiscale.
9. Activités transfrontalières (cross border).
10. Avoirs sans nouvelles et Ombudsman des banques.

6. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module se fera en principe de la manière suivante :

Unité d'enseignement 51361 - Legal

Contrôle(s) continu(s)

Unité d'enseignement 51362 - Compliance

Contrôle(s) continu(s)

Le résultat du module correspond à la moyenne pondérée des notes des unités de cours en fonction du nombre d'heure(s) d'enseignement hebdomadaire(s) prévue(s) dans le plan d'études.

Cette pondération s'applique également aux étudiant-e-s répétant ce module durant la présente année académique.

7. Modalités de remédiation

Remédiation obligatoire si le résultat du module est compris entre 3,5 et 3,9 / 6.

Pas de remédiation

Autres modalités :

Autres modalités de remédiation

En cas de remédiation, seule la note de l'examen de remédiation sera prise en compte.

Un module répété ne peut pas être remédié.

8. Bibliographie